



Association loi de 1901 n° 2/06767

Trail d'AUFFARGIS 12^e édition Renseignements généraux et règlement

La 12^e édition du Trail d'AUFFARGIS aura lieu le dimanche 16 mars 2025.

2 épreuves seront proposées :

- Le trail court (26km, 700mD+)
- Le trail long (45km, 1200mD+)

La zone de départ et des arrivées est située au lieu-dit « La Sablière » sur la commune d'Auffargis, « base vie » du Trail d'Auffargis.

Article 1 : Le trail d'AUFFARGIS

Il est organisé par l'ASR TRAIL 78, avec le concours de la municipalité d'AUFFARGIS.

Article 2 - Conditions générales

- Chaque concurrent s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.
- Chaque concurrent devra accepter et valider le présent règlement lors de son inscription.
- Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.
- Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier le règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.
- Les concurrents s'engagent à parcourir la distance et respecter l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif.
- Aucun accompagnateur à pied ou en VTT ne sera toléré sur tout ou partie de la course.
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les coureurs accompagnés de chien ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Tout coureur prenant le départ avec un chien, sera immédiatement arrêté.
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 3 - Ethique et valeurs

Notre épreuve repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

- L'éco responsabilité.

Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers. L'organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procèdera à un tri sélectif (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le « débalisage » et le nettoyage du parcours débiteront le jour-même, dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.

- Conscients du privilège immense de ceux qui peuvent parcourir en toute liberté les sentiers de notre région, il est indispensable de partager ce plaisir avec ceux qui en sont privés.
- La solidarité, la convivialité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public, sont des éléments primordiaux de cette épreuve.

Article 4 : Participants autorisés

Le trail long et le trail court sont ouverts à tous les coureurs (hommes et femmes) âgés de plus de 20 ans au 31 décembre 2025.

Il est demandé à chaque participant :

- D'être conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie.
- D'être capable de gérer des problèmes physiques (musculaires, petites blessures, maux digestifs, ...).
- D'être pleinement conscient que la sécurité des participants dépend de leur capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Article 5 : Inscription et retrait des dossards

- Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site trail-auffargis-2025.onsinscrit.com. Chaque épreuve est limitée à 350 participants. Aucune inscription ne sera enregistrée par un autre mode.
- Le paiement ne constitue qu'une préinscription. On considère une inscription valide lorsque le PPS et/ou licence a été reçu et est approuvé par l'organisateur.
- Le PPS et/ou la licence devra être chargé lors de l'inscription sur le site d'inscription trail-auffargis-2025.onsinscrit.com. Ces documents présentés le jour de l'épreuve ne seront pas acceptés.



Association loi de 1901 n° 2/06767

- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ces conditions.

- La confirmation des inscriptions se fera sur le site trail-auffargis-2025.onsinscrit.com.

- **Les dossards seront retirés uniquement sur présentation d'une pièce d'identité :**
 - Du mardi 11 mars au vendredi 14 mars 2025 au magasin Xtreme Outdoor Rambouillet, 74, rue Angivillers, 78120 Rambouillet ; Horaire : 10h à 19h
 - Le samedi 15 mars 2025 après-midi de 15h à 18h00 sur le lieu de départ
 - Le dimanche 16 mars 2025 sur le lieu de départ :
 - De 6h30 à 7h45 pour le trail long.
 - De 6h30 à 8h15 pour le trail court.

- Le prix des inscriptions aux différentes épreuves est :
 - Du 1er décembre 2024, 00h00 jusqu'au 31 décembre 2024 23h59 :
 - Le trail long (45km, 1200mD+) : 36€
 - Le trail court (26km, 700mD+) : 27€
 - Du 1er janvier 2025, 00h00 jusqu'au 14 mars 2025 23h59 :
 - Le trail long (45km, 1200mD+) : 44€
 - Le trail court (26km, 700mD+) : 34€

Remarque : les frais de dossier ne sont pas inclus.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 6 : Changement d'épreuve

Le changement d'épreuve, si le nombre de participants l'autorise, ne sera accepté que pour toute demande faite impérativement avant le 01 mars 2025.

Les conditions sont les suivantes :

- Du trail long vers le court : aucun remboursement.
- Du trail court vers le long : paiement de la différence suivant le tarif en cours.
- La demande de changement de course devra être faite par email à traildauffargis@gmail.com (ou courrier) uniquement par le coureur. Toute demande, faite par une autre personne que le coureur, ne sera pas prise en compte.

Article 7 : Obligations légales (PPS et licence)

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra au moment de l'inscription en ligne joindre **son PPS ou sa licence. Aucun dossard ne sera délivré si l'un de ces documents est manquant.**

- **PPS** : Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS). Ce dispositif se substitue, pour toute personne majeure, à la fourniture du certificat médical d'aptitude à la pratique et est obligatoire. Il est valable 3 (trois) mois.

Le PPS ne concerne pas les licenciés.

Les participants étrangers sont tenus de fournir leur PPS (même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF).

- **La licence sportive** doit-être en cours de validité le jour de la course. Sont autorisées les licences suivantes :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de manifestation.
 - Ou d'une licence sportive, en cours de validité en date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les fédérations agréées : FCD (Fédération des Clubs de la Défense), FFA (Fédération Française d'Athlétisme), FFSA (Fédération Française du Sport Adapté), FFH (Fédération Française Handisport), FSPN (Fédération Sportive de la Police Nationale), ASPTT (Associations Sportives des Postes Télégraphes et Téléphones), FSCF (Fédération sportive et Culturelle de France), FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail), UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique).

Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ou par la FFCO, la FFPM ou la FFF Tri ne sont pas acceptées.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 8 : Parking et aire de départ

Favorisez le covoiturage, même si plusieurs parkings vous seront réservés à proximité du départ. Un balisage sera mis en place à partir d'AUFFARGIS et de CERNAY LA VILLE. L'acheminement au lieu de départ s'effectuera à pied, toutefois une navette sera mise en place pour les parkings les plus éloignés. Il est conseillé de se rendre au départ en tenue de course. Une consigne sera à disposition sur le lieu de départ. Le site ne dispose ni de vestiaire, ni de toilettes, ni de douches.

Article 9 : Départ et arrivée

Le départ se fera pour toutes les épreuves, au lieu-dit « La Sablière » sur la commune d'Auffargis, « base vie » du Trail d'Auffargis. Toutes les épreuves sont une boucle.

Le Dimanche 16 mars :

- Le trail court (26km, 700mD+) : départ à 8h30

Les consignes de course seront données à 8h20.

Barrière Horaire :

- Arrivée : 17h (8h30 de course).

- Le trail long (45km, 1200mD+) : départ à 8h00

Les consignes de course seront données à 7h50

Barrières Horaires (à confirmer) :

- Km 19, à la séparation des deux distances : 11h30 (3h30 de course)
- Km 34, deuxième ravitaillement : 14h (6h00 de course).
- Arrivée : 17h (9h00 de course).

Pour les barrières horaires intermédiaires, une navette est prévue pour le retour sur la base de vie.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 10 : Parcours et équipement

Un tracé 100% nature vous sera proposé avec un choix entre, le trail court (26km) et le trail long (45km).

De nombreuses difficultés parsèment les parcours, notamment un sérieux dénivelé positif (avec respectivement 700m sur le trail court et 1200m sur le trail long).

Il appartient à chaque participant d'être vigilant à l'état des chemins. L'itinéraire est balisé, cependant il est nécessaire de rester très attentif aux changements de direction tout au long du tracé. Des signaleurs seront disposés sur le parcours, il est impératif de respecter leurs consignes.

Les parcours sont exigeants, soyez en conscient lors de votre engagement pour adapter votre préparation et le choix de votre matériel.

Les équipements :

- Les bâtons sont autorisés.
- L'équipement devra être adapté par le participant aux conditions météorologiques du jour de l'évènement.

Les équipements recommandés :

- Une réserve d'eau (1litre) *.
- Une réserve alimentaire en conséquence*.
- La possession d'un téléphone portable avec le numéro de téléphone des secours enregistré.

* Le trail se pratique en semi-autonomie !

Article 11 : Ravitaillement

Tous ensembles respectons la nature, prévoyez d'emmener un gobelet, aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements !

Les ravitaillements sur le trail court sont :

- Un ravitaillement complet au km18
- Un ravitaillement à l'arrivée.

Les ravitaillements sur le trail long sont :

- Un ravitaillement complet au km18
- Un ravitaillement complet au km34
- Un ravitaillement à l'arrivée.

Les ravitaillements complets proposeront des produits de type : bananes, oranges, gâteaux sucrés et salés, saucissons, jambon, fromage, chocolat, fruits secs, du coca et de l'eau.

Le ravitaillement à l'arrivée proposera des produits de type : Sandwich, boissons, fruits secs, pain d'épice.

Aux ravitaillements, les participants pourront remplir leur réserve d'eau.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 12 : Disqualification

- Des barrières horaires instaurées sur le trail long engendrent une disqualification automatique. Le coureur est arrêté.
- Tout constat par les organisateurs du non-respect du parcours, du site (jet de gel, emballages, etc...) et des consignes de course, ainsi que celles des signaleurs, entraînera une disqualification.
- Les coureurs arrêtant le trail long (45km) pour terminer sur le trail court (26km) seront déclassés.

Tout concurrent disqualifié ne sera pas classé.

Les décisions des organisateurs ou des commissaires de course seront sans appel.

Article 13 : Sécurité et Assistance médicale

Général :

- Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché, et ne pas couper :
 - Au risque de se perdre.
 - Le non-respect du parcours provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- Les écouteurs ou casques auditifs sont fortement déconseillés.
- Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à celui-ci.
- La sécurité sur le parcours et principalement aux traversées de routes et passages dangereux sera pour partie assurée par des bénévoles signaleurs. Merci de respecter scrupuleusement leurs consignes, et merci de votre réconfort car certains passeront plusieurs heures pour vous attendre.
- En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie de l'épreuve (même en cours). Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessé ou en difficulté et prévenir les secours.

Médical :

- Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC central de la course.
- Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. L'assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.



Association loi de 1901 n° 2/06767

- Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu contre l'organisateur ou l'assistance médicale.
- En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuels résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.
- En cas d'impossibilité de joindre le PC course (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone à très faible couverture radio, vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le numéro d'urgence 112).

Article 14 : Responsabilités des organisateurs

Responsabilité civile : L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de sa compagnie, AXA.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas d'annulation imposée à l'organisation suite à une interdiction administrative plus de 15 jours avant la date de l'épreuve, les droits d'inscription seront partiellement remboursés sur demande transmise à traildauffargis@gmail.com dans les 15 jours suivant l'annulation. Le montant de ce remboursement sera fixé pour permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais engagés à la date d'annulation, et non récupérables.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Si l'édition est maintenue, aucun remboursement ou report ne sera accordé aux coureurs qui seraient dans l'impossibilité de participer, n'étant pas en règle avec les directives gouvernementales concernant la situation sanitaire.

Article 15 : Classement et Récompenses

Pour chaque épreuve, pour lesquelles un dossard sera remis à chaque participant, il sera établi un classement.

Pour le classement, les participants seront référencés suivant la classification FFA en vigueur. Tous les coureurs disqualifiés ne seront pas classés.

Seront récompensés les 3 premières féminines et les 3 premiers hommes au scratch pour chaque épreuve chronométrée.

Un cadeau sera remis à chaque finisher à l'arrivée pour chaque épreuve chronométrée.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 16 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par le prestataire OXYBOL.

Article 17 : Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser des photos des concurrents prises au cours de l'épreuve dans ses publications ou sur son site internet.

Article 18 : Publication des résultats

Tous les résultats seront disponibles dans les 48 heures sur le site asr-trail78.com.

Article 19 : Bourse aux dossards

Il sera mis en place avec le site ONSINSCRIT une bourse aux dossards pour les coureurs souhaitant annuler leur participation ou se désister.